

FORMULE 53A

Loi sur les tribunaux judiciaires

ASSIGNATION (À L'AUDIENCE)

(titre)

(sceau de la cour)

ASSIGNATION

À (nom, adresse et adresse électronique du témoin)

VOUS ÊTES REQUIS(E) DE VOUS PRÉSENTER DEVANT LE TRIBUNAL AFIN D'Y TÉMOIGNER lors de l'instruction de la présente instance (choisir l'une des options suivantes)

- en personne
- par conférence téléphonique
- par vidéoconférence

à l'endroit suivant

(adresse du palais de justice en cas d'audience en personne, ou détails de la conférence téléphonique ou de la vidéoconférence, comme le numéro à composer, le code d'accès, le lien vidéo, etc., s'il y a lieu)

le (jour) (date), à (heure), et d'y demeurer jusqu'à ce que votre présence ne soit plus requise.

VOUS ÊTES REQUIS(E) DE PRODUIRE, lors de l'instruction, les documents et objets suivants : (indiquer la nature et la date de chaque document et donner suffisamment de précisions pour permettre d'identifier chaque document et objet.)

L'INDEMNITÉ DE PRÉSENCE pour jour(s) est signifiée en même temps que la présente assignation et calculée conformément au Tarif A des Règles de procédure civile, comme suit :

Indemnité de présence	\$ par jour	\$
Indemnité de déplacement		\$
Indemnité quotidienne de logement et de repas		\$
TOTAL			<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> \$

Si votre présence est requise pour une plus longue période, vous aurez droit à une indemnité de présence supplémentaire.

SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS OU NE DEMEUREZ PAS PRÉSENT COMME LE REQUIERT LA PRÉSENTE ASSIGNATION, UN MANDAT D'ARRÊT PEUT ÊTRE DÉCERNÉ CONTRE VOUS.

date

délivrée par

greffier local

adresse du
greffe

.....

..

La présente assignation a été délivrée à la demande de la personne suivante et toute demande de renseignements peut lui être envoyée à l'adresse ou au numéro suivants :

(nom, adresse, adresse électronique (s'il y a lieu) et numéro de téléphone de l'avocat ou de la partie qui signifie l'assignation)

DESTINATAIRE *(nom, adresse, adresse électronique (s'il y a lieu) et numéro de téléphone de la personne qui doit être interrogée)*

RCP-F 53A (1^{er} septembre 2020)